

# Le succès du travail temporaire

En 1993, le travail temporaire couvrait, selon les estimations, 0,5% des emplois en équivalents plein temps (EPT). En 2014, ce pourcentage s'élevait à environ 2,5%. Ainsi, ce sont actuellement entre 300'000 et 315'000 travailleurs intérimaires qui occupent en Suisse près de 90'000 emplois calculés en EPT. Quels sont les fondements de ce succès?

Le travail intérimaire ou temporaire en Suisse a fait l'objet de nombreuses études au cours des dernières années, la plus récente émanant de l'Union suisse des services de l'emploi (swissstaffing). Cette forme de travail est principalement régie par la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) et son ordonnance d'application du 16 janvier 1991 (OSE). Le travail temporaire met en jeu trois acteurs: un employeur (l'agence de location de services ou bailleur de services), un salarié (le travailleur intérimaire) et une société dans laquelle les services de ce salarié sont loués (l'entreprise d'accueil ou l'entreprise locataire de services). Il existe ainsi un rapport de travail triangulaire. Chaque mission est basée sur un contrat de travail habituellement de durée déterminée, dit «contrat de mission», le travailleur demeurant formellement employé du bailleur de services.

## L'évolution du travail intérimaire en Suisse

L'une des raisons de la progression du travail intérimaire fréquemment citée par les experts de la branche serait le durcissement de la situation concurrentielle sur les marchés des produits et du travail. La mondialisation croissante de l'économie est l'une des causes souvent évoquée de cette intensification de la concurrence. L'impact de cette concurrence plus serrée peut en effet contraindre certaines entreprises à recourir plus fréquemment à l'emploi flexible et de durée relativement courte de travailleurs, un besoin auquel la branche du travail intérimaire est en mesure de répondre. La forte propagation de la production en «flux tendus» est un exemple d'évolution de ce type. L'externalisation de certains processus de l'entreprise a également gagné en importance et devrait aussi avoir donné un coup de pouce à la tendance au travail intérimaire.

Par ailleurs, le progrès technologique, et notamment la propagation d'internet, ont selon toute vraisemblance nettement amélioré les moyens techniques des entreprises de travail intérimaire pour recruter des travailleurs, trouver des offres d'emploi et équilibrer l'offre et la demande de travail. En règle générale, les possibilités de recrutement des entreprises individuelles s'améliorent elles aussi, bien entendu, grâce à internet, mais les placeurs professionnels sont en position de l'emporter en raison de leur taille. Les avantages technologiques de la location de services ont donc eu pour conséquence une amélioration du rapport coût-efficacité en comparaison avec le recrutement individuel de salariés pour une durée limitée. Le travail intérimaire est fortement marqué par l'évolution conjoncturelle. Les fluctuations de l'emploi sont en général bien plus marquées dans la branche du travail intérimaire que dans l'économie en général. Ce phénomène est certainement lié au fait que les travailleurs temporaires assurent une fonction tampon pour les entreprises. En effet, on peut supposer qu'au début d'une phase de croissance les entreprises engagent d'abord des travailleurs intérimaires et qu'elles n'augmentent leur effectif de base que lorsque la croissance se confirme. Inversement, les travailleurs intérimaires seront sans doute les premiers à être licenciés en cas de dégradation de la situation économique, en raison des coûts réduits du licenciement.

A partir du milieu des années nonante, la limitation imposée dans le recrutement de travailleurs saisonniers a aussi contribué à une progression de l'importance du travail intérimaire. Les entreprises de location de services se sont donc mises à recruter de manière accrue des saisonniers potentiels déjà établis en Suisse. Mais c'est certainement l'introduction de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui a constitué un facteur très important de progression du travail



Patrons  
1094 Paudex  
021/ 796 33 00  
www.centrepatronal.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften  
Auflage: 10'000  
Erscheinungsweise: 10x jährlich

Themen-Nr.: 215.011  
Abo-Nr.: 1075681  
Seite: 4  
Fläche: 108'360 mm<sup>2</sup>

intérimaire en Suisse au cours des douze dernières années. En effet, le recrutement de travailleurs ressortissants d'Etats membres de l'UE et de l'AELE par des agences de travail intérimaire suisses aux fins de la location de services en Suisse est autorisé depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) en 2002.

### Les principales données chiffrées du travail temporaire

Selon les estimations, les quelque 300'000 à 315'000 intérimaires exerçant leur activité en Suisse représentent entre 85'000 et 90'000 postes de travail en équivalents plein temps (EPT). Par rapport à l'ensemble des personnes employées en Suisse, la part des intérimaires (calculée en EPT) atteint environ 2,5%. A titre de comparaison, cette proportion n'était que de 0,5% en 1993. Les quelque 6'000 agences (environ 1'200 en Suisse romande) pratiquant la location de services ont loué entre 168 et 177 millions d'heures en Suisse pour chacune des deux dernières années, dont près de 50 millions en Suisse romande.

Il est intéressant de relever que 1% des travailleurs temporaires exercent une activité dirigeante, alors que cette proportion se situe à 3% dans le reste de

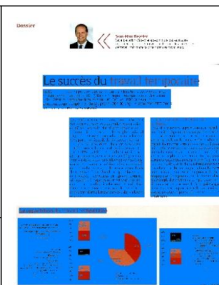
l'économie. 1% aussi des travailleurs intérimaires exercent une fonction académique, qui nécessite d'être au bénéfice d'un titre de rang universitaire (contre 25% dans le reste de l'économie). 67% exécutent des tâches spécialisées avec une formation dans les domaines artisanal, technique, administratif ou des prestations de service (63%) et 31% des tâches dites auxiliaires ne nécessitant pas une formation particulière (9%). La part des travailleurs intérimaires sans formation est donc bien plus importante dans la branche du travail temporaire que celle du reste de l'économie. Néanmoins, cette part a nettement baissé au cours des dernières années. En 2010, elle se situait encore à 37%. Ainsi, on assiste à une augmentation régulière des travailleurs qualifiés dans le secteur du travail temporaire depuis plusieurs années.

### Les secteurs concernés par le travail temporaire

La plupart des branches de l'économie font appel à des travailleurs temporaires. D'après l'étude réalisée par swissstaffing en collaboration avec l'institut GfS, il apparaît que 39% des travailleurs temporaires sont occupés dans le secteur des prestations de service, 37% dans le secteur de l'industrie et



Près de la moitié des travailleurs temporaires (49%) trouvent un emploi fixe correspondant à leurs souhaits dans un délai inférieur à une année après le début d'une première mission.



Patrons  
1094 Paudex  
021/ 796 33 00  
www.centrepatronal.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften  
Auflage: 10'000  
Erscheinungsweise: 10x jährlich

Themen-Nr.: 215.011  
Abo-Nr.: 1075681  
Seite: 4  
Fläche: 108'360 mm<sup>2</sup>

24% dans le secteur de la construction. L'infographie de la page 4 permet de se faire une bonne idée de la répartition du travail temporaire à l'intérieur des trois secteurs.

### Les autres tendances

Le travail temporaire est particulièrement apprécié des personnes relativement jeunes: 27% des travailleurs intérimaires ont en effet moins de 26 ans. Les personnes dont l'âge est compris entre 26 et 40 ans constituent 43% des travailleurs intérimaires, le solde (30%) revenant aux plus de 40 ans. Au cours des dix dernières années, la part des plus de 40 ans n'a cessé d'augmenter au détriment des moins de 26 ans. Il est donc possible d'en conclure que l'intérim constitue une option valable pour toutes les classes d'âges, y compris pour les demandeurs d'emploi relativement expérimentés.

Contrairement aux idées reçues, peut-être, la proportion de femmes occupées de manière temporaire n'est pas si élevée, puisqu'elle n'atteint qu'un petit tiers (32%), contre 68% pour les hommes. Si les hommes travaillent plus à titre temporaire que les femmes, cela est dû au fait que ce mode de travail est majoritairement plus courant dans plusieurs branches de l'industrie et dans la construction, secteurs dans lesquels les hommes sont traditionnellement plus nombreux.

Quant à la nationalité des travailleurs temporaires, elle se répartit de manière tout à fait égale entre ressortissants suisses et ressortissants étrangers.

### Les aspirations des travailleurs temporaires

Environ 45% des travailleurs temporaires disent avoir choisi cette forme de travail en toute connaissance de cause, parce qu'elle correspondait à leur situation de vie à ce moment-là: une activité momentanée sous la forme d'une mission temporaire est particulièrement appréciée avant de pouvoir entamer des études ou pendant les études elles-mêmes. Les 55% restants ont choisi le travail temporaire en attendant de trouver un poste fixe.

Parmi les travailleurs temporaires en quête d'un emploi fixe, il apparaît que près de la moitié (49%) en trouve un correspondant à ses souhaits dans un délai inférieur à une année après le début d'une

première mission et 78% des autres restent dans la vie active, soit sous la forme d'une ou de nouvelles missions temporaires, éventuellement suivies d'un emploi fixe acquis après plus d'une année.

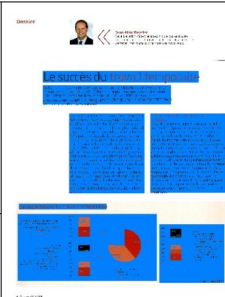
On peut donc affirmer que le travail temporaire a aussi pour avantage de réaliser l'intégration dans le monde du travail, parfois d'y parfaire certaines connaissances et aussi de nouer des contacts personnels, ce qui améliore les chances de trouver un emploi.

### Les conditions de travail

Depuis 2012, les conditions de travail des travailleurs temporaires sont régies par la convention collective de travail (CCT) de la location de services conclue entre swissstaffing et les syndicats Unia, Syna, Employés Suisse et Société suisse des employés de commerce. Cette CCT est très complexe, dans la mesure où elle prévoit ses propres salaires minimaux lorsque les travailleurs sont placés dans une entreprise qui n'est pas au bénéfice d'une CCT. Par contre, si l'entreprise locataire de services dispose d'une CCT (étendue ou non) ou qu'elle est soumise à un contrat-type de travail contraignant ou encore qu'elle est active dans certaines branches avec lesquelles swissstaffing a conclu des accords, les salaires minimaux appliqués aux travailleurs temporaires sont les mêmes que pour les travailleurs des entreprises concernées. Une nouvelle CCT devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016. L'infographie ci-contre devrait permettre de mieux s'y retrouver.

### La durée des missions

24% exactement des travailleurs temporaires exécutent une mission de quatre semaines au plus et 24% aussi travaillent de la sorte entre cinq et douze semaines. A l'autre extrême, quelque 15% des personnes concernées ont des engagements temporaires qui durent une année ou plus. 50% des travailleurs temporaires n'effectuent qu'une seule mission et seuls 6% en effectuent plus de dix.

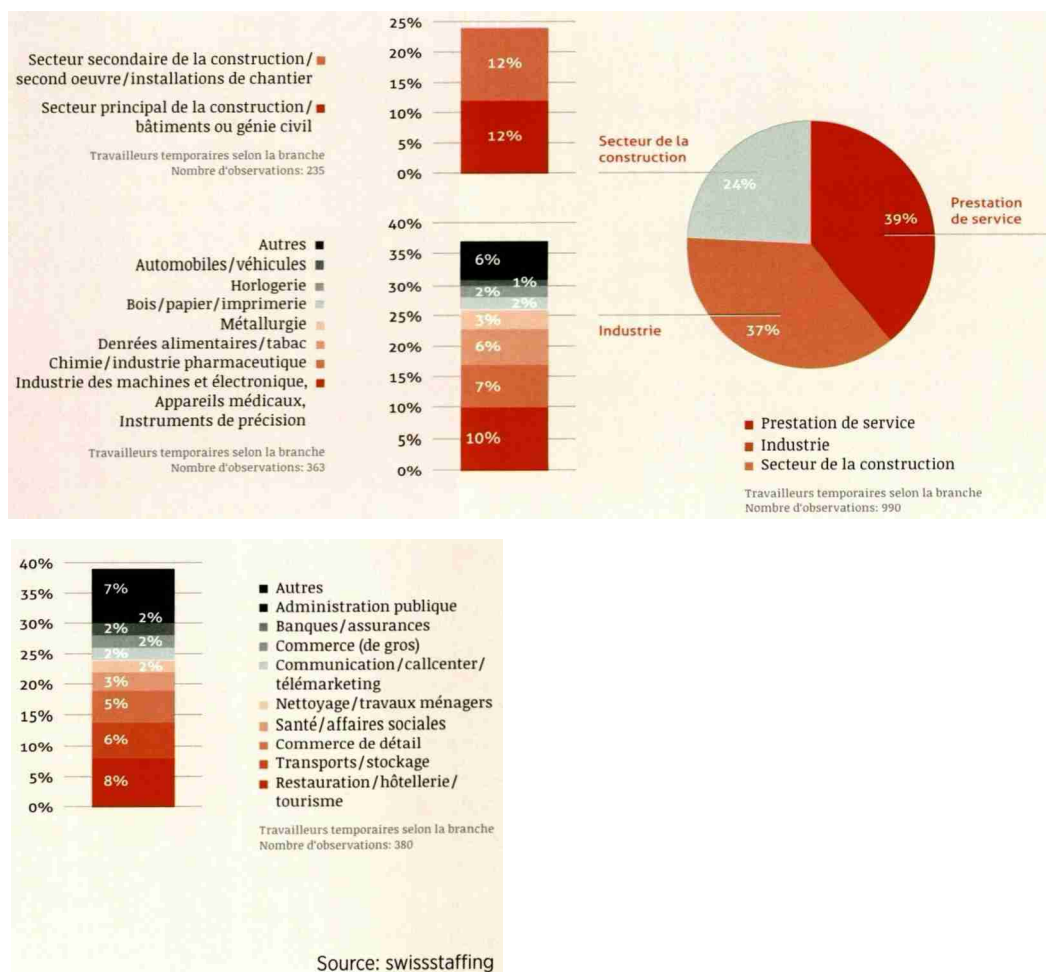


Patrons  
1094 Paudex  
021/ 796 33 00  
www.centrepatronal.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften  
Auflage: 10'000  
Erscheinungsweise: 10x jährlich

Themen-Nr.: 215.011  
Abo-Nr.: 1075681  
Seite: 4  
Fläche: 108'360 mm<sup>2</sup>

## La répartition du travail temporaire





Patrons  
1094 Paudex  
021/ 796 33 00  
www.centrepatronal.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften  
Auflage: 10'000  
Erscheinungsweise: 10x jährlich

Themen-Nr.: 215.011  
Abo-Nr.: 1075681  
Seite: 4  
Fläche: 108'360 mm<sup>2</sup>

## La CCT 2016

Source: www.swissstaffing.ch/fr

	Entreprise avec CCT déclarée de force obligatoire	Entreprise avec CCT sans force obligatoire selon l'annexe 1 du CCT Location de services	Entreprise avec CTT déclaré de force obligatoire selon l'art. 360a CO	Entreprise active dans: industrie chimique, pharmaceutique, des machines, graphique, horlogère, transports publics, alimentaire et des produits de luxe	Entreprise sans CCT (ou avec CCT sans force obligatoire ne figurant pas dans l'annexe 1)
Salaire minimum	Selon CCT obligatoire	Selon CCT sans force obligatoire	Selon CTT	Salaires usuels dans la localité et la branche	Selon CCT Location de services
Temps de travail			Temps de travail selon CCT Location de services: 42 heures/sem.		
Vacances			10,6% (25 j. ouvrables) jusqu'à 20 ans et à partir de 50 ans et 8,33% (20 j. ouvrables) pour les autres travailleurs temporaires		
Jours fériés			Pas d'indemnisation durant les 13 premières semaines d'une mission (exception: 1 <sup>er</sup> août) et 3,2% dès la 14 <sup>e</sup> semaine		
Formation continue et exécution de la CCT	1%, dont 0,3% cotisation de l'employeur et 0,7% cotisation du travailleur				
Prévoyance professionnelle (LPP) (50% employeur 50% travailleur)	Pas d'obligation LPP pour une mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum Le travailleur temporaire doit cotiser à la prévoyance professionnelle (dès le 1 <sup>er</sup> jour) pour une mission de durée indéterminée ou de durée déterminée de plus de 13 semaines ou si l'intérimaire a une obligation d'entretien envers des enfants				
Indemnité journalière maladie (50% employeur 50% travailleur)	720 jours	60 jours pour une mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum 720 jours pour une mission de durée indéterminée ou de durée déterminée de plus de 13 semaines ou si l'intérimaire a une obligation d'entretien envers des enfants			